

qu'aux Etats-Unis des séances d'étude sur ce sujet, et elle a déposé un rapport très précieux et très complet; les problèmes de génie qui en découlent ont déjà fait l'objet d'une enquête et d'un rapport par la Commission mixte d'ingénieurs, et une autre semblable Commission doit en poursuivre l'étude; d'autres questions techniques qui s'y rapportent sont actuellement à l'étude par un comité interministériel.

Le Ministre estime qu'il serait dans l'intérêt public de constituer une Commission consultative nationale pour rechercher d'une manière générale si le projet, une fois parachevé, serait ou non à l'avantage du Canada, si les bénéfices susceptibles d'en résulter et les revenus directs et indirects que l'on peut en escompter suffiront à en compenser les désavantages possibles, s'il conviendrait à Votre Excellence d'entamer avec les Etats-Unis d'Amérique des pourparlers ayant pour objet un traité permettant l'exécution des ouvrages nécessaires, et quel doit être le caractère des dispositions d'un tel traité. En conséquence, le ministre recommande la constitution d'une Commission consultative nationale pour les fins susdites, composée de l'honorable George Perry Graham, ministre des Chemins de fer et canaux, qui doit en être le président, et des membres suivants:

Thomas Ahearn, d'Ottawa, Ont.

L'honorable Walter Edward Foster, de Saint-Jean, N.-B.

Beaudry Leman B.Sc., I.C., de Montréal, P.Q.

Edward D. Martin, de Winnipeg, Man.

Dr Wilfrid Laurier McDougald, de Montréal, P.Q.

L'honorable sir Clifford Sifton, K.C.M.G., C.R., de Toronto, Ont.

Le major général John William Stewart, C.B., C.M.G., de Vancouver, C.-B.

L'honorable Adélar Turgeon, C.M.G., C.O.V., de Québec, P.Q.

Le comité approuve la recommandation susdite et soumet le tout pour approbation.

E. J. LEMAIRE,

*Greffier du Conseil privé.*

Le très hon. M. GRAHAM: Il paraît avoir toujours existé une certaine confusion dans l'esprit du public quant aux fonctions de la Commission consultative nationale. Cette Commission n'avait aucun caractère international, elle n'a tenu aucune réunion en commun avec les Commissions analogues du Gouvernement américain. De chaque côté de la frontière, une Commission fut nommée afin d'informer le gouvernement local pour savoir si le projet, une fois réalisé, serait avantageux au Gouvernement en cause. Chaque Commission ne s'est occupée que de l'intérêt national.

M. MANN: Il s'agit de la Commission nommée par ce Gouvernement pour les fins que vous venez de mentionner.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas que les membres du Comité soient induits en erreur et pensent que le rôle de cette Commission était identique à celui de la Commission mixte d'ingénieurs. Les deux pays ont chacun nommé une Commission mixte d'ingénieurs qui a tenu des réunions internationales aussi bien que nationales; mais la Commission dont il s'agit a fonctionné pour l'unique avantage du gouvernement du Canada.

M. MANN: Exactement. Si j'ai créé une autre impression, je le regrette. Il s'est agi d'un arrêté purement canadien.

Le très hon. M. GRAHAM: C'est une impression générale.

M. MANN: Si mon impression a été générale durant plusieurs heures avant ma constatation des faits, je puis dire que plus tard elle est devenue mon impression particulière.